

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024  
Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Pouvoirs :	1
Excusés :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

***Jeudi 27 juin 2024, à 18h30, en vertu de la convocation du jeudi 20 juin 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.***

**Etaient présent(e)s** : M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, Mme DEHEEGER Virginie, Mme DELESQUE Patricia, M. FAURIE Allain, Mme LEOMENT Adeline, M. MARAIS Alain, Mme MARTIN Caroline, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

**Etaient excusés** : Mme ARNAUD Isabelle (pouvoir à M. FAURIE Allain), M. EICHERT Jean-Marie

**Etait absente** : Mme LAFORGE Julie

**A été nommée secrétaire** : Mme PENOUTY Isabelle

**2024-05-006 CRÉATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur MARAIS Alain, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'un besoin temporaire à l'école pour l'année scolaire 2024/2025, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent des écoles à temps non complet à raison de 30/35ème (cycle annualisé) dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois et 6 jours à compter du 30 août 2024 jusqu'au 04 juillet 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures (sur un cycle annualisé).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme, le 12/07/2024

Le Maire,  
Cédric DUPUY

